



## **COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

# **Débat d'Orientation Budgétaire**

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Rapport du Maire**

portant sur les orientations budgétaires, les engagements  
pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette

**2018**

## A1. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

## A2. Contexte général

Le contexte économique national est marqué par :

- une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2017 supérieure à 2016 et une inflation en fin d'année 2017 estimée à 1,2% (0,4% fin 2016) ;
- une légère régression du chômage en 2017, inférieure à la diminution constatée en 2016 ;
- la décision du gouvernement d'alléger la pression fiscale des ménages concernés à 80% par la suppression de la Taxe d'Habitation à l'échéance 2020 (le projet de suppression totale pour tous les contribuables n'est pas encore légiféré).

Quelques incidences des décisions financières de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales :

↳ *Recettes de fonctionnement :*

- Le plan d'économies appliqué par l'Etat s'est traduit de 2014 à 2017 par une baisse massive des dotations versées aux collectivités locales. S'il n'est plus demandé aux communes de participer au redressement des finances publiques par une contribution déduite de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des mécanismes d'écrêtement mettent à contribution les communes dépassant le potentiel fiscal moyen par habitant pour augmenter, sans participation complémentaire de l'Etat, l'enveloppe nationale de la DGF rétribuée aux communes.

Cet écrêtement (52 000 € en 2017) s'applique à nouveau en 2018 dans des proportions comparables et se traduit par une poursuite de la baisse de la DGF d'environ 40 000 € entre 2017 et 2018 (atténuation de l'écrêtement par l'augmentation de la part dynamique de la DGF liée à l'accroissement de la population).

- Les variables d'ajustement s'appliquent désormais à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), pourtant décidée par l'Etat lors de la suppression de la Taxe Professionnelle avec l'engagement ferme d'une recette pérenne pour les collectivités territoriales. Cette garantie est donc devenue

caduque avec la loi de finances 2018. La minoration de la DCRTP attendue au niveau du bloc communal est estimée à 14%, répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement et excluant du dispositif les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Pour ces raisons, la commune de VILLAGE-NEUF sera certainement davantage impactée par rapport aux chiffres annoncés sans qu'il soit possible d'en faire une estimation précise ; les services fiscaux communiqueront au cours du second trimestre 2018 les nouveaux montants de la DCRTP (248 933 € en 2017), c'est-à-dire après la date butoir pour voter le Budget Primitif.

- La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des ménages ne devrait pas modifier le produit de la fiscalité au compte 73111 selon les informations communiquées par les services fiscaux. En effet la compensation de TH versée par l'Etat au compte 74835 correspond à l'exonération des personnes « économiquement faibles ». Les dégrèvements liés à la réforme de la TH pris en charge par l'Etat ne concernent que les contribuables et n'impactent pas la comptabilité communale.

#### ↳ *Dépenses de fonctionnement :*

- L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'augmentera pas en 2018 et s'élèvera comme en 2016 et 2017 à 1 milliard d'euros. Cette péréquation financière est alimentée par des prélèvements de ressources sur les communes et groupements plus riches que la moyenne au profit des communes et groupements plus pauvres.

Le FPIC au niveau local ne devrait pas subir d'évolution en 2018 dans sa ventilation entre les communes contributrices ; la part versée par l'EPCI de rattachement est en revanche susceptible d'augmenter. Le FPIC versé par VILLAGE-NEUF représente 200 000 € imputés au chapitre 014 des atténuations de produits.

- A compter de 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 100 774,64 € selon l'inventaire au 01/01/2017. Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables. Ces reports, possibles uniquement pour une durée limitée, ne sont plus prorogables en 2018 et l'impact des pénalités se traduira par une dépense à inscrire dans le budget communal au compte 739115 du chapitre 014.

Au cours de la dernière période triennale, VILLAGE-NEUF n'a réalisé que 5 logements sociaux situés dans le programme de travaux rue Vauban, production très en deçà des objectifs réglementaires. La commune a participé financièrement en cédant à l'euro symbolique un terrain permettant l'accès aux résidences et en subventionnant pour environ 16 000 € le bailleur social. L'ensemble des dépenses éligibles à la déduction des pénalités pour la non-réalisation des objectifs est de 29 249 €.

Lorsque la commune est déclarée carencée, la pénalité est majorée de 100% à 500%, plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement (7,5% dans certains cas). L'amende que VILLAGE-NEUF devra acquitter annuellement a été majorée de 100% par une commission nationale examinant les raisons de l'impossibilité de production des objectifs réglementaires, soit un montant total de 201 549,28 €, minoré en 2018 de 29 249 € correspondant aux dépenses éligibles à la déduction.

#### ↳ *Conséquences sur les investissements :*

La baisse des dotations de l'Etat, la contribution au FPIC et la pénalité de carence liée au déficit de logements sociaux font baisser le niveau d'autofinancement de la commune et sa capacité à investir. Malgré ce contexte difficile, la Municipalité de VILLAGE-NEUF a souhaité financer le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Schweitzer sans avoir recours à l'emprunt.

Les grands agrégats du projet de budget primitif 2018 et les moyens mobilisés pour assurer les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été présentés à la Commission Communale des Finances lors de sa séance du 8 mars 2018. La Commission, à l'unanimité des voix, propose au Conseil Municipal d'adopter une stratégie fiscale permettant de pérenniser les investissements futurs en minimisant l'impact considérable généré par les baisses de dotation et l'augmentation des dépenses obligatoires.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après.

## B. Section de fonctionnement

### B.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement estimées à 5 068 000 € diminuent de 17 000 € par rapport au BP 2017 (5 085 000 €) et sont réparties comme suit :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 080 000 € (- 64 000 € par rapport au BP 2017) : diminution des crédits inscrits au chapitre 011-60 (fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements), au chapitre 011-61 (analyse de la qualité de l'air intérieur réglementaire réalisée en 2017,...), au chapitre 011-62 (publications, réceptions).
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 1 935 000 € (+ 47 000 € par rapport au BP 2017). Les cotisations de CSG augmentent de 1,7% prélevés sur les charges salariales, mais l'Etat impose un mécanisme de remboursement par la collectivité employeur pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés. Par ailleurs le taux de cotisation pour les caisses de retraite des agents titulaires a augmenté. Enfin, les crédits inscrits au chapitre doivent tenir compte de l'évolution des carrières à l'ancienneté selon les grilles indiciaires de rémunération fixées par le législateur, ainsi que des promotions de grade.

- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 877 000 € (- 2 000 € par rapport au BP 2017). Ce chapitre comporte une augmentation prévisionnelle de 10 000 € liée au transfert de compétence optionnelle « eau potable » à SLA en application de la loi GEMAPI, la diminution (- 20 000 €) de la subvention versée à l'ASL qui n'organise pas le festival Festi'Neuf en 2018, et une augmentation de 4 000 € de la subvention versée au CCAS, équivalente aux crédits supplémentaires votés au BS 2017.
- Chapitre 66 - charges financières : - 10 000 € suite à une diminution des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : + 84 000 €.
  - ↪ A défaut d'avoir des informations précises sur la ventilation des sommes à payer au titre du FPIC 2017 au sein de l'EPCI à fonds national constant, les crédits ont été considérablement abondés au BP 2017 à hauteur de 302 000 €. En réalité, l'agrandissement du territoire de l'agglomération a permis de mutualiser la dépense par l'adjonction de communes contributrices ; les crédits budgétaires ont été ajustés à 200 000 € lors du vote du BS 2017. La contribution au FPIC pour les communes membres de SLA sera inchangée en 2018 (fonds national constant), voire légèrement inférieure à 2017. Les crédits 2018 au compte 739223 sont donc inscrits pour la même valeur (200 000 €) dans le projet de BP 2018, soit - 102 000 € par rapport au BP 2017.
  - ↪ La commune de VILLAGE-NEUF, en déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, est assujettie à un prélèvement fiscal en 2018 au vu du bilan dressé le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le compte 739115 est provisionné à hauteur de + 173 000 €.
  - ↪ Reversement de DGF : 13 000 €. Les explications de ce reversement sont décrites ci-après dans les commentaires de l'article 7411 des recettes de fonctionnement.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 594 000 € (666 000 € au BP 2017), soit un autofinancement de 578 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 4 419 000 € à 4 474 000 € entre le BP 2017 et le BP 2018, soit une augmentation contenue (+ 1,24%) malgré l'augmentation considérable des prélèvements obligatoires inscrits au chapitre 014 des atténuations de produits.

## B.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, qui doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement, sont de 5 068 000 € (5 085 000 € au BP 2017) répartis comme suit :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € (article 6419), sans changement par rapport au BP 2017, correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, maternité, ...)
  - Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 40 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
  - Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 449 000 € (4 333 000 € au BP 2017) : + 116 000 € résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre, et notamment :
    - ↳ + 106 000 € pour les produits des TH, TFPB et TFPNB (article 73111) qui sont estimés :
      - ⇒ sur la base des valeurs totales encaissées en 2017 (prise en compte des rôles complémentaires notifiés en cours d'année après le vote du budget primitif), soit +31 000 €, revalorisées de 1,2% conformément à la Loi de Finances 2018, soit +25 000 € ;
      - ⇒ selon l'augmentation des taux proposée par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 mars 2018, à savoir :
        - ◆ TH (+1,8%) passant de 20,11% à 20,47%
        - ◆ TFPB (+3,5%) passant de 9,82% à 10,16%
        - ◆ TFPNB (+1,8%) passant de 41,24% à 41,98%
 soit un produit supplémentaire total équivalent à un peu plus de 50 000 € (par application des taux aux bases définitives 2017).

L'évolution des bases en 2018 n'est pas valorisée dans le présent Débat d'Orientation Budgétaire car non communiquée par les services fiscaux.

  - ↳ + 10 000 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 467 000 € (612 000 € au BP 2017) résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre et notamment :
  - ↳ 7411 - DGF - Dotation forfaitaire : 14 000 €, soit - 70 000 € par rapport aux crédits inscrits au BP 2017, la DGF « écrêtée » n'ayant été notifiée qu'après le vote du BP 2017 et donc ajustée lors du vote du budget supplémentaire.
  - La société d'expertise financière SIMCO (plateforme de services proposée par SLA à ses communes membres) a établi une première estimation de DGF (avant l'arbitrage du comité des finances locales) à un peu plus de 2 000 € en 2018 ; toutefois les versements se font mensuellement sur la base de la DGF de l'exercice antérieur. La régularisation intervient à compter de la notification des montants par les services préfectoraux au courant du mois de mai, soit après 4 échéances. Le « trop perçu » fait l'objet d'un remboursement au compte 7419 du chapitre 014 des dépenses de fonctionnement.
  - ↳ 744 - FCTVA : 3 000 €. Certaines dépenses de fonctionnement engagées en 2016 sont désormais éligibles au fonds versé à l'échéance N+2.
  - ↳ 7478 - Autres organismes : 160 000 € (177 000 € au BP 2017). L'acompte versé par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2017, le solde de l'année 2016 et la redevance R2 (syndicat d'électricité) représentaient 168 000 € en 2017. Les crédits inscrits au BP 2018 prévoient la dégressivité annuelle des prestations CAF.

- ↪ 748313 - DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : 200 000 € (249 000 € au BP 2017), soit une minoration estimée à 20% par rapport à l'exercice précédent, la notification de la dotation intervenant au courant du second trimestre, donc après l'échéance budgétaire.
- ↪ 748314 - DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle) : - 1 000 € (disparition de cette dotation en 2018).
- ↪ 7488 - Autres contributions et participations : - 11 000 € par rapport au BP 2017. Le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2018 implique la disparition du PEDT. En conséquence les aides de l'Etat correspondantes (50 €/enfant et par an) sont supprimées ainsi que celles de la CAF. Cet article est crédité des 2/3 de ces aides correspondant au solde de l'année scolaire 2017-2018.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 73 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 8 000 € (7 000 € au BP 2017), correspondant essentiellement aux remboursements par les assurances en cas de sinistre (article 7788).
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 16 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).

Le Conseil Municipal sera appelé à prendre une décision définitive sur les taux d'imposition lors de sa séance budgétaire courant avril 2018. La proposition d'augmentation différenciée des taux formulée par la Commission communale des Finances permet :

- ↪ de préserver les capacités d'investissement en atténuant la baisse de l'autofinancement ;
- ↪ de compenser partiellement la diminution de certaines recettes d'investissement (FCTVA dès 2018, Taxe d'Aménagement pour les prochains exercices) ;
- ↪ d'atténuer la baisse ou la suppression de certaines dotations (DCRTP, DGF, dotation « PEDT »,...) ainsi que les augmentations des prélèvements obligatoires qui vont se poursuivre (majoration de la pénalité SRU en 2019 liée à l'absence de dépenses déductibles déjà valorisées en 2018, augmentation du prélèvement par l'actualisation annuelle de l'inventaire des résidences principales, analyse de la production quantitative et qualitative de logements sociaux et majoration probable de la carence à l'issue de la période triennale écoulée).

### C. Section d'investissement

Le budget primitif 2018 est élaboré hors restes à réaliser qui sont évalués à 1 669 000 € en dépenses d'investissement (pas de report en recettes d'investissement).

## C.1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement estimées à 974 000 € diminuent de 222 000 € par rapport au BP 2017 (1 196 000 €), soit une baisse de 18,56%. Ces recettes sont constituées par :

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 311 000 € (520 000 € au BP 2017) regroupant les produits du FCTVA pour 101 000 € (16,404% des dépenses d'investissement réalisées en 2016 éligibles au fonds) et de la Taxe d'Aménagement pour 210 000 €.
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 33 000 €, correspondant au montant annuel auquel VILLAGE-NEUF peut prétendre au titre du fonds de concours que Saint-Louis Agglomération va attribuer aux communes membres pour participer au financement des travaux répondant aux critères d'éligibilité. Un dossier sera constitué pour le programme d'extension et de réhabilitation de l'école Schweitzer.
- Chapitre 16 - Emprunts et assimilés : La commune ne souscrit pas d'emprunt nouveau en 2018. Il n'y a donc pas d'évolution du besoin de financement, calculé comme les emprunts de l'exercice minorés des remboursements de dette.
- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 6 000 €, correspondant au remboursement de la TVA des travaux d'enfouissement des réseaux électriques restant à la charge de la commune nécessaires à l'alimentation de l'aménagement réalisé rue de Huningue par la société SODICO IMMOBILIER, payés à l'article 2315 des dépenses d'investissement.
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) et chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 594 000 € (666 000 € au BP 2017), soit un autofinancement de 578 000 € (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 27 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement).

## C.2. Dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts pour 316 000 € (308 000 € au BP 2017).
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 19 000 € comprenant les frais d'études complémentaires aux restes à réaliser 2017, les frais d'études et d'insertion dans la presse des immobilisations corporelles ou immobilisations en cours et les subventions d'équipement à verser au cours de l'exercice (crédits ouverts à hauteur de 8 000 € au compte 204 afin de maintenir un niveau de subventionnement supérieur à 10 000 € avec le cumul des reports de l'exercice précédent).
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 246 000 € (non comptés les crédits inscrits dans l'état des restes à réaliser) correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la

voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les travaux et interventions sur les établissements recevant du publics et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.

➤ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 350 000 € permettant de financer les opérations suivantes :

↳ 280 000 € destinés à l'extension de l'école Schweitzer (article 2313). L'Avant Projet Définitif de ce programme a été approuvé lors de la délibération du 8 février 2018 pour un montant des travaux actualisé à 1 064 657,40 € HT. Les honoraires (y compris la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre) ont été estimés par le Programme Technique Détaillé à 191 000 € HT.

Un avenant de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre sera formalisé en fonction du nouveau montant des travaux, soit un coût supplémentaire d'environ 20 000 € TTC.

Le coût total de l'opération est donc estimé à 1 527 000 € TTC, hors dépassements liés aux travaux imprévus en cours de chantier.

Compte tenu des crédits provisionnés sur les exercices antérieurs (1 328 000 € inscrits à l'article 2313 des restes à réaliser au 31/12/2017) et des honoraires déjà payés en 2017 (16 000 €), le besoin de financement complémentaire se porte à 183 000 €.

Les crédits inscrits permettent de couvrir le coût de l'opération et de provisionner des fonds pour payer la révision des prix et les travaux supplémentaires inhérents au chantier.

↳ 60 000 € pour les travaux d'alimentation électrique restant à la charge de la commune pour desservir le projet d'aménagement réalisé rue de Huningue par la société SODICO IMMOBILIER (35 000 €), les crédits supplémentaires contribuant à provisionner le chapitre 23.

Les travaux des programmations de voirie antérieures sont couverts par les reports de l'exercice 2017.

↳ 10 000 € au compte 238 des avances sur commandes d'immobilisations en cours (versement conditionnel des avances forfaitaires pouvant être demandées par les entreprises).

➤ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 16 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

➤ Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 27 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

#### D. Structure et encours de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classifie les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 8 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 696 335,27 € (5 002 941,59 € au 01/01/2017). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 188 habitants (population légale totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018), est de 1 121,38 € (1 220,83 € en 2017 sur la base d'une population totale de 4 098 habitants).